

26 -03- 1982



[REDACTED]

Votre lettre du Vos références Nos références Annexes

OBJET

12.300/II/P

[REDACTED]

Administration des Transports - Emploi des langues.

Monsieur le Ministre,

La Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné, en séance du 11 février 1982, une plainte formulée à l'encatre de l'Administration des Transports, dont les services ont adressé à un habitant de Bruxelles-Capitale des correspondances en langue française alors que l'intéressé dans sa demande d'immatriculation d'un véhicule, rédigée en français, avait requis l'usage de la langue néerlandaise pour l'établissement des documents.

La Commission a estimé la plainte recevable et fondée sur base des articles 44, 41, 41er et 42 des L.L.C. Elle a néanmoins constaté qu'en date du 5 juin 1980, l'Administration des Transports a déféré à la demande de l'intéressé et, que dès lors, la plainte était devenue sans objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

[REDACTED SIGNATURE]

